



FFHANDBALL

2023-2024

**Règlement
Coupe de France
Fédérale Masculine**

1 - TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France Fédérale Masculine.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant du titre et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la coupe de France Fédérale est de la compétence de la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball.

3 - ENGAGEMENTS

La Coupe de France Fédérale Masculine est ouverte aux clubs affiliés engagés en N1 - N2 - N3 masculine à l'exception des équipes réserves.

3.1

La Coupe de France Fédérale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat national. Le coût de l'engagement est fixé à 150€. Le montant des engagements et des amendes liés à cette compétition seront reversés aux clubs, après déductions des frais d'arbitrages et des aides aux frais des clubs participants à la finale. Ils seront rétrocédés sous forme d'aide aux frais de déplacements supérieurs à 150KM aller à partir des finales de secteur.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la COC être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

4 - FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1 Calendrier.

La COC fixera les dates de la compétition. Celles-ci seront indiquées au calendrier général.

Pour la première phase :

La première journée se déroulera la semaine qui précède le début du championnat.

Les deux autres dates seront positionnées sur les périodes internationales.

Les finales de secteur se dérouleront sur la même date et les mêmes sites que les finales de secteur de la Coupe de France Fédérale Féminine.

Les finales de zone se dérouleront sur la même date et les mêmes sites que les finales de zone de la Coupe de France Fédérale Féminine.

4.2 Organisation sportive

La compétition se déroulera en deux phases.

4.2.1 Première phase

Les trois premiers tours se dérouleront en matchs secs de 2 x 30mn, sans prolongation. En cas de match nul, les clubs seront départagés par une séance de tirs au but.

4.2.2 Finales de secteur (1/16ième et 1/8ième de finale)

Elles se dérouleront sur une période internationale, sur une même journée, à une date fixée par la COC, identique pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Ces finales seront jumelées aux finales de secteur de la Coupe de France Fédérale Féminine.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

Pas de prolongation mais tirs au but.

4.2.3 Finales de zone (1/4 et 1/2 finales)

Les 1/4 et 1/2 finales se dérouleront sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur des 4 secteurs, à une date fixée par la COC.

Ces finales seront jumelées aux finales de zone de la Coupe de France Fédérale Féminine.

Le vainqueur de chaque finale de zone sera qualifié pour la finale.

Pas de prolongation mais tirs au but.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par la COC en accord avec les organisateurs concernés.

4.2.4 Finale

Elle se jouera à la date fixée au calendrier général validé par le Bureau Directeur de la FFHandball. Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la COC et la cellule événementielle de la FFHandball.

Pas de prolongation mais tirs au but.

5 - CHOIX DES TERRAINS

Les tirages et l'ordre des rencontres seront établis par la COC.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés français ou étrangers.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Les lieux des finales de secteur (1/16e et 1/8e) seront fixés par la COC. Un club qualifié pourra s'en voir attribuée l'organisation.

5.3

Les lieux des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) seront fixés par la COC. Un club qualifié pourra s'en voir attribuée l'organisation.

6 - MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer aux frais du club recevant.

7 - ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par les clubs qui reçoivent.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe de France Fédérale Masculine prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gesthand.

Saisie des résultats sur Gesthand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier général sauf dérogation exceptionnelle accordée par la COC FFHandball.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux pour les compétitions nationales.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être demandé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

7.2.3

À compter du premier tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière de 590 € augmentée des frais kilométriques (base péréquation).

Ces pénalités viendront s'ajouter aux engagements et seront intégralement affectés aux frais d'arbitrage, et à partir des finales de secteur, une fois ces frais réglés, le solde sera versé aux clubs participant dans le cadre d'une indemnité kilométrique et d'une indemnité d'hébergement pour les finalistes.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

7.3

L'encadrement médical lors des rencontres de la Coupe de France Fédérale Masculine est le même que celui fixé pour les matchs de championnat national pour les clubs concernés.

8 - COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 - BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CNA, en cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

Indemnités de match :

Trois premiers tours: 120€ par arbitre plus frais réel comme en championnat national à la charge du club recevant

Finales de secteur :

3 paires d'arbitre par tournoi.

200 euros par arbitre pour la journée (2 matchs de 2 X 25mn à arbitrer plus frais réel comme en championnat national) ces indemnités seront réglées par la FFHandball avec une péréquation arbitrage pour l'ensemble des 64 clubs concernés

Finales de zone :

3 paires d'arbitre par tournoi.

200 euros par arbitre pour la journée (2 matchs de 2 X 25mn à arbitrer plus frais réel comme en championnat national) ces indemnités seront réglées par la FFHandball.

11 - TENUE DE TABLE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont les mêmes que celles prévues par les règlements généraux pour les compétitions nationales. Pour les finales de secteur et de zone la charge en revient à l'organisateur.

12 - DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13 - DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres pour la première phase et la finale est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes). Pour les finales de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

14 - LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre, sinon match perdu par pénalités.

15 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. Les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France.

Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC (pénalité sportive).

Les joueurs de 16 ans sont autorisés à participer, avec une autorisation nationale enregistrée dans GEST HAND au plus tard la veille de la rencontre, le club concerné doit s'assurer de la saisie dans GEST HAND de l'autorisation avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

16 - AUTORISATION DE DOUBLER

Il sera interdit de doubler dans une même semaine de compétition coupe / championnat pour les joueurs qui joueront la coupe de France Fédérale Masculine sous peine de match perdu pour le match de championnat.

17 - LITIGES

17.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau national.

17.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

18 - INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 - RÈGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Péréquation :

Pas d'indemnité de déplacement et de péréquation pour les trois premiers tours.

Pour les finales de secteur et de zone :

Indemnité de déplacement versée par la FFHB aux clubs effectuant des déplacements supérieurs à 150 km aller.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

- entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de zone, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km, des frais de déplacement des finalistes sur la base des indemnités prévues par le guide financier pour l'ensemble des finales CDF.
- et le nombre de km A/R total effectué par les clubs concernés par les finales de zone.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

20 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la FFHandball.